COMMUNE DE NIHERNE

Arrêté n°19-2024

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire de NIHERNE,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le … après avis du comité technique (comité social territorial), fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRETE :

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement de grade de « Adjoint administratif principal de 1ère classe » au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
CHAIZY (REVIRON) Marie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

A NIHERNE, le 24 janvier 2024

Bruno MARDELLE, Maire,